

# MODULE 3, LEÇON 3

## FICHE DE FORMATION

### Opérations militaires

<b>Choses à faire</b>	<b>Choses à ne pas faire</b>
Aider les enfants lorsqu'ils se rendent ou sont capturés	Éloigner un enfant/des enfants ou lui/leur dire de revenir le lendemain car vous devez informer d'abord le personnel chargé de la protection de l'enfance
En cas de doute concernant l'âge d'un individu appréhendé, considérez-le/la comme un/une enfant	Déterminer l'âge d'un enfant appréhendé, demander une évaluation de l'âge
Informez immédiatement le personnel chargé de la protection de l'enfance de la mission si un/des enfant(s) est/sont en train de se faire appréhender	Appréhender l'enfant (les enfants) pendant plus de 48 heures
Sur les conseils du personnel chargé de la protection de l'enfance, les remettre aux autorités locales de la protection de l'enfance ou aux acteurs de la protection de l'enfance dans les plus brefs délais	Remettre un enfant/des enfants à l'armée de l'État hôte sans consulter la section de la protection de l'enfance
Partager vos connaissances des questions de la protection de l'enfance avec les homologues militaires de l'État hôte	Sous-estimer votre rôle en tant que modèle positif
Encourager les autorités de l'État hôte à ne pas utiliser les écoles comme base pour leurs opérations	Utiliser des écoles ou des hôpitaux comme des bases pour des opérations militaires

**Un enfant est toute personne âgée de moins de 18 ans**

